

**ANNEXE-1 Bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER prévue par la loi APER de mars 202**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER).

Le présent document rappelle les modalités de concertation mises en place, présente le bilan de la concertation, et les motivations des suites données aux avis formulés.

**Modalités de concertation**

Vu la délibération n° 40-2023 du 11 décembre 2023, définissant les modalités de concertation,

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- en réunion publique organisée le samedi 20 janvier 2024 à 10H00

**Avis recueillis**

- 26 personnes ayant été présentes en réunion publique,

Les observations exprimées portent sur une ou plusieurs ZAER pré-identifiées et présentées dans le cadre de la concertation.

En synthèse, les avis indiquent que toutes les personnes présentes sont défavorables aux filières Eolien terrestre et Méthanisation (projet sur zone Saoneor et usine du SMET sur le territoire de l'agglomération). Les personnes souhaitent que :

- Pour les secteurs du village soumis à un avis ABF, les règles évoluent (pour les panneaux photovoltaïques en toiture, ne plus exiger des panneaux encastrés de couleur rouge).
- Dans le PLUI, zones UA- UP, autoriser les micros centrales photovoltaïques au sol pour les habitations
- Filière Micro-électricité : modifier la cartographie- rajouter un 4<sup>ème</sup> emplacement- Cissey. Observations sur l'entretien des cours d'eau et sur la valorisation des arbres morts.
- Filière Bois Energie : entretien des haies bocagères, pour valorisation du bois en plaquettes de bois de chauffage pour un approvisionnement local

### **Contribution de la concertation à la définition des ZAER**

Suite aux observations exprimées dans le cadre de la concertation menée, la cartographie sera modifiée pour tenir compte du 4<sup>ème</sup> lieu à référencer pour la filière Micro-électricité.

En ce qui concerne l'entretien des cours d'eau et la valorisation du bois, voir RDV avec le syndicat d'aménagement de la Dheune.

En ce qui concerne la modification du règlement du PLUI, pour l'autorisation en zones UA et UP des centrales photovoltaïques au sol, voir avec le Grand Chalonnais dans le cadre de la modification du PLUI, en cours.

En ce qui concerne l'ABF, voir avec la Préfecture.